

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30/11/2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Christie DEZERT, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Pascal RANC, Pierre BAILLY, Vanessa CHEVALLIER, Agnès RAGOT, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE.

Absents ayant donné procuration : Mme Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER, M. Cosme RAGOT pouvoir à Roland BROQUET

Absents : Mmes et MM. Sylvie DEWEZ, Anne-Lise DURAND, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Secrétaire de séance : Claire ADAM

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	11
Représentés :	02
Votants :	13

Délibération n°

2023_D_109

Objet de la délibération : Elargissement du RIFSEEP à la filière culturelle

Monsieur le Maire :

↳ Rappelle :

■ Les délibérations n° 2016-113 du 10 novembre 2016, n° 2017-030 du 28 février 2017, n° 2020-031 du 11 mars 2020 et n°2022-132 du 04 août 2022, approuvant la mise en place du RIFSEEP, composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA),

■ La délibération n° 2023-098 du 31 octobre 2023, créant le poste de médiatrice culturelle ;

↳ Propose d'élargir, à compter du 1^{er} décembre 2023, au cadre d'emploi énuméré, ci-dessous, le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune. Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emploi bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application des différentes délibérations du Conseil Municipal précitées ;

↳ Précise que ces agents se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupes	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel	Total
G1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
G2	14 960 €	2 040 €	17 000 €

↳ Spécifie enfin, que les agents relevant du cadre d'emploi précité se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par les délibérations précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

‣ **DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).

‣ **ACCEPTE** de se référer aux différentes délibérations du Conseil Municipal pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

‣ **DIT** que les crédits nécessaires, pour l'année 2023, sont prévus.

‣ **S'ENGAGE** à inscrire pour les années suivantes les crédits correspondants, au chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Roland BROQUET.

